

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Chambre de Commerce et d'Industrie du Havre

INSTITUT SUPÉRIEUR TECHNIQUE D'OUTRE-MER

Etablissement d'enseignement technique supérieur reconnu par l'Etat

DIPLÔME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DES TECHNIQUES D'OUTRE-MER

Vu le décret n° 56931 du 14 Septembre 1956 portant codification des textes législatifs concernant l'enseignement technique ;
Vu l'arrêté n° 47/DISUP/10 du 14 Juin 1971 (J.O. N° 11 du 14 Janvier 1972) relatif au règlement de l'I.S.T.O.M.
Vu le procès-verbal du Jury de l'examen de sortie en date du 12 JUILLET 1984

Le présent diplôme est délivré à Monsieur FRIEDMAN Michel
né à BOURG-LA-REINE le 10 MARS 1957

Vu et approuvé

Paris, le 20 NOV 1984

Enregistré à l'École sous le numéro 67-37

Signature du Titulaire

Le Ministre
de l'Éducation
nationale

Le Président
du Jury

Le Président du Conseil
d'Administration de l'École

Le Directeur
de l'Institut

P. Le Directeur des Enseignements Supérieurs

LE HAVRE

INSTITUT SUPÉRIEUR TECHNIQUE

D. BESSER

LE HAVRE

INSTITUT SUPÉRIEUR TECHNIQUE

-6 OCT 1993

Le Ministre des Affaires Étrangères certifie que le présent acte est établi dans les formes prévues par la loi française. Pour le Ministre et par délégation.



MICHELE TALLOIR

Michele Talloir

LEGALIZADA EN ESTE CONSULADO DE BOLIVIA LA FIRMA DE Michele Talloir DEL MINISTERIO DE RELACIONES EXTERIORES DE FRANCIA PARIS, 7 DE Octubre, 1993

CONSULAT DE BOLIVIE A PARIS

No Arancel: 0208R

No Orden: 354/93

Derechos Cobrados U.S.\$ 10 F.F. 125

Fecha: 31/10/93



Philippe d'ARTHUYS
 Consul General
 CONSULAT DE BOLIVIE

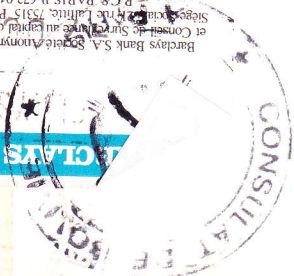


REMISE DE CHÈQUES EN FRANCS SUISSES SUR LA FRANCE/MONACO/DOM-TOM

ETABLISSEMENTS PAYEURS	LOCALITÉ	NOM (sigle seulement)	NOM DES TIREURS	MONTANTS	TOTAL

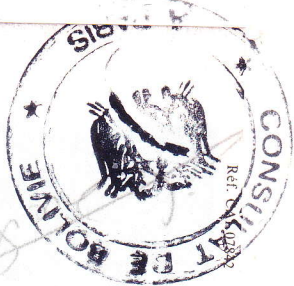
Barclays Bank S.A. Société Anonyme à Directeur
 et Conseil de Surveillance au capital de F 215000000
 Siège Social: 110 rue de La Harpe, 75115 PARIS CEDEX 03
 B.P. 105 PARIS B 672 047 115

Barclays Bank S.A. est une banque agréée par le Trésor public
 au respect de la loi n° 103 du 5 août 1983 relative à
 l'interdiction de la fraude. Il n'est pas en fait dans les
 de l'impôt des revenus est créée au compte sous réserve
 d'opérations. Cependant la Banque se réserve le droit de contrôler le compte
 sélectivement après leur reconnaissance de l'impôt. Article 1708 A



SIGNATURE DU DEPOSANT

Date



008 OCT 7 11:13

209/93

TITULAIRE DU COMPTE

NUMÉRO DU COMPTE

Pour être valable, le présent avis doit être revêtu du cachet date de la Banque